



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* : amendement
au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits **de l'homme et de la nécessité de les protéger**

Remplacer le paragraphe 22 par le libellé suivant :

Souligne l'utilité des institutions nationales des droits de l'homme, mises en place et exploitées conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), pour le suivi permanent de la législation en place et l'information systématique de l'État quant à son incidence sur les activités des défenseurs des droits de l'homme, notamment par la formulation de recommandations pertinentes et pratiques;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

